



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.179

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue Charles Peguy Création d'une zone 30

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, Art. R 110-2,
VU le code de la route, Art. R 411-3, R411-4, R412-7, R415-11, R 417-10, y
réglementant la circulation et le stationnement,
VU le décret n°2008-754, article 13, du 30 juillet 2008,
VU le Code Pénal,
CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la voie
publique dans la rue Charles Peguy,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Une zone 30 telle que définie dans l'article R110-2 du code de la route, est créée dans la rue Charles Peguy (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

La vitesse de circulation des véhicules et des cyclomoteurs dans la rue Charles Peguy est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 -

Les panneaux réglementaires de signalisation et des entrées et sorties de la zone seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 -

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5-

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 mai 2025

Le Maire



Michel LABARDIN